

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES COPROPRIETAIRES

Résidence LA TOURELLE *

Le **06/03/2013** à **18:00**, sur convocation adressée individuellement à tous les copropriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est déroulée à :

ESPACE PHILIPPE AUGUSTE Salle VIKINGS 12 avenue Victor HUGO 27200 VERNON

l'assemblée générale de la résidence **LA TOURELLE *** située à **Rue des Prés 27950 SAINT MARCEL**, afin de délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation.

Après vérification de la feuille de présence signée en entrant en séance, il est constaté que :

Copropriétaires présents :

sont présents ou représentés : **84 / 168 copropriétaires, totalisant
48117 / 100000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires absents ou non représentés :

sont absents ou non représentés : **84 / 168 copropriétaires, totalisant
51883 / 100000 tantièmes généraux.**

L'assemblée générale se trouvant régulièrement constituée avec
48117 / 100000 tantièmes généraux et 84 / 168 copropriétaires,
peut valablement délibérer.

cl ESC
NH
LL

Question n° 01

Election du président de séance.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
Mr FRASCONE, est élu Président de séance.

Votent POUR : 79 copropriétaire(s) totalisant **45688 / 45688** tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à l'unanimité des
copropriétaires présents et représentés.**

Question n° 02

Election du scrutateur.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
Mr LEPELLETIER et Mlle HALLOUIN sont élus Scrutateurs.

Votent POUR : 80 copropriétaire(s) totalisant **46174 / 46174** tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à l'unanimité des
copropriétaires présents et représentés.**

Question n° 03

Election d'un Secrétaire.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
Mme LARS, représentant le Cabinet LARS'JEAN, est élue au poste de Secrétaire.

Votent POUR : 81 copropriétaire(s) totalisant **46719 / 46719** tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à l'unanimité des
copropriétaires présents et représentés.**

u F.S.C
NH
EL

Question n° 04

Approbation des comptes pour la période du 01/10/2011 au 30/09/2012.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tout copropriétaire sur rendez-vous, au bureau à compter du 6ème jour ouvré qui précède la date de l'Assemblée Générale.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les pièces annexes et avoir délibéré, approuve les comptes de charges de l'exercice arrêtés à la somme de 236 563,16 euro couvrant la période du 01/10/2011 au 30/09/2012.

Votent POUR :

90 copropriétaire(s) totalisant **51058 / 51058** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 05

Quitus au syndic.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale donne quitus au syndic de sa gestion pour la période arrêtée au 30/09/2012.

Votent POUR :

90 copropriétaire(s) totalisant **51058 / 51058** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 06

Compte rendu du conseil syndical sur l'exercice écoulé.

Conditions de majorité sans vote.

AL FSL
NF
EL

Question n° 07

Approbation du mandat du Cabinet Immobilier LARS'JEAN ou élection d'un nouveau syndic.

Conditions de majorité de l' 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne le Cabinet Immobilier LARS'JEAN, en qualité de syndic, selon le contrat joint à la convocation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Son mandat prendra fin le 05/09/2014.

L'Assemblée Générale désigne M.FRASCONE
d'adopter .

pour signer le contrat de syndic qu'elle vient

Votent POUR :

91 copropriétaire(s) totalisant **51501 / 51501** tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à l'unanimité des
copropriétaires présents et représentés.**

Question n° 08

Dispense au syndic d'ouverture d'un compte bancaire ou postal séparé.

Conditions de majorité de l' 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale après avoir délibéré sur la question d'ouvrir ou non un compte bancaire ou postal séparé au nom du syndicat, dispense le syndic d'ouvrir un compte bancaire ou postal séparé et décide de rester dans le cadre d'un compte bancaire unique ouvert par le Cabinet Immobilier LARS'JEAN pour l'ensemble des copropriétés, jusqu'au 05/09/2014, date à laquelle le mandat prendra fin.

Votent POUR :

0 copropriétaire(s) totalisant **0 / 51501** tantièmes généraux.

Votent CONTRE :

91 copropriétaire(s) totalisant **51501 / 51501** tantièmes généraux.

u F-50
NH
EL

Résolution rejetée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 09

Désignation des membres du Conseil Syndical.

Historique :

Il est rappelé le nom des personnes faisant partie, à ce jour, du Conseil Syndical : Mesdames HALLOUIN et SANCHEZ et Messieurs CREVITS, EDLINE, EL ADILA M'FEDAL, FRASCONI, LABRUNYE, LAFON, LENA, LEPELLETIER, MANDELER, NAVE.

Question n° 09 a

Désignation des membres du Conseil Syndical.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Monsieur CAUCHOIS.

Votent POUR : 95 copropriétaire(s) totalisant 56435 / 56435 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 09 b

Désignation des membres du Conseil Syndical.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Madame DELAHAIE.

Votent POUR : 95 copropriétaire(s) totalisant 56435 / 56435 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

FSC
CL NH
EL

Question n° 09 c

Désignation des membres du Conseil Syndical.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Monsieur EDLINE.

Votent POUR : 95 copropriétaire(s) totalisant **56435 / 56435** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 09 d

Désignation des membres du Conseil Syndical.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Monsieur FRASCONI.

Votent POUR : 95 copropriétaire(s) totalisant **56435 / 56435** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 09 e

Désignation des membres du Conseil Syndical.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Madame HALLOUIN.

Votent POUR : 95 copropriétaire(s) totalisant **56435 / 56435** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

FSC

u NH
EL

Question n° 09 f

Désignation des membres du Conseil Syndical.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Monsieur LABRUNYE.

Votent **POUR** : 94 copropriétaire(s) totalisant **55990 / 56435** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **445 / 56435** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 09 g

Désignation des membres du Conseil Syndical.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Monsieur LAFON.

Votent **POUR** : 95 copropriétaire(s) totalisant **56435 / 56435** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 09 h

Désignation des membres du Conseil Syndical.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Monsieur LEPELLETIER.

Votent **POUR** : 95 copropriétaire(s) totalisant **56435 / 56435** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

AL F.S.L
NH
EL

Question n° 09 i

Désignation des membres du Conseil Syndical.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Monsieur MANDELER.

Votent POUR : 92 copropriétaire(s) totalisant 55004 / 56435 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant 1431 / 56435 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 09 j

Désignation des membres du Conseil Syndical.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Monsieur NAVE.

Votent POUR : 95 copropriétaire(s) totalisant 56435 / 56435 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 09 k

Désignation des membres du Conseil Syndical.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Madame ROUSSEVILLE.

Votent POUR : 89 copropriétaire(s) totalisant 53442 / 54928 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant 1486 / 54928 tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 1507 / 54928 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

AL FRU
NA
EL

Question n° 09 l

Désignation des membres du Conseil Syndical.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Madame SANCHEZ.

Votent POUR :

95 copropriétaire(s) totalisant **56435 / 56435** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 09 m

Désignation des membres du Conseil Syndical.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir M CHALON.

Votent POUR :

95 copropriétaire(s) totalisant **56435 / 56435** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 09 n

Désignation des membres du Conseil Syndical.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Mr CUVEILLIER .

Votent POUR :

95 copropriétaire(s) totalisant **56435 / 56435** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Handwritten notes: "EJU" and "NH EL" with a checkmark.

Question n° 09 o

Désignation des membres du Conseil Syndical.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Mme HERVOUET.

Votent POUR : 95 copropriétaire(s) totalisant 56435 / 56435 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 09 p

Désignation des membres du Conseil Syndical.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Mr BEN AMAR MESSOUARI.

Votent POUR : 95 copropriétaire(s) totalisant 56435 / 56435 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

α FSC
NF
EL

Question n° 10

Etude du montant des marchés et contrats.

Conditions de majorité de l' Article 25.

a) Etude du montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire :

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale fixe à 1 500.00 euros le montant à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire.

b) Etude du montant des marchés et contrats jusqu'auquel le syndic est habilité à engager la copropriété sans consultation du Conseil Syndical :

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale fixe à 2 000.00 euros, le montant jusqu'auquel le syndic est habilité à engager la copropriété sans consultation du Conseil Syndical, lorsqu'il en existe un.

Votent POUR :

95 copropriétaire(s) totalisant **56435 / 100000** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 11

Vote du budget prévisionnel 2012/2013.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget et avoir délibéré, fixe le montant du budget prévisionnel à 240 900,00 euro. Le budget est augmenté d'un montant de 66 500,00 euro afin de remplacer sept canalisations d'eau, soit une par an et par bâtiment.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels prévisionnels le 1er jour de chaque trimestre, à proportion de 1/4 du budget voté.

Votent POUR :

94 copropriétaire(s) totalisant **55694 / 56435** tantièmes généraux.

Votent CONTRE :

1 copropriétaire(s) totalisant **741 / 56435** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

cl F-50
NH
EL

Question n° 12

Vote du budget prévisionnel 2013/2014.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget et avoir délibéré, fixe le montant du budget prévisionnel à 240 900,00 euro.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels prévisionnels le 1er jour de chaque trimestre, à proportion de 1/4 du budget voté.

Votent POUR :

92 copropriétaire(s) totalisant **54689 / 56435** tantièmes généraux.

Votent CONTRE :

3 copropriétaire(s) totalisant **1746 / 56435** tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des
copropriétaires présents et représentés.**

Question n° 13

Etude et discussion sur le résultat de l'analyse des offres concernant le contrat ménage de la résidence.

F. J. L.

α

NH
EF

Question n° 13 a

Etude et discussion sur le résultat de l'analyse des offres concernant le contrat ménage de la résidence.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de ne pas dénoncer le contrat la liant à la Société TRUY pour le nettoyage des locaux et retient l'entreprise TRUY pour un coût global annuel de 50 314.38 euro TTC.

Votent POUR : 62 copropriétaire(s) totalisant 22605 / 37901 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 27 copropriétaire(s) totalisant 15296 / 37901 tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 2159 / 37901 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 14

Travaux de nettoyage des sous-sols extérieurs et des murs.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux de nettoyage des sous-sols extérieurs et des murs.

Retient un budget à 1800.00 euro et donne mandat aux membres du conseil syndical pour valider l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux à l'intérêt du syndicat des copropriétaires.

Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :

Dates : 01/04/2013 Montant : 1800.00 euro .

Votent POUR : 95 copropriétaire(s) totalisant 56435 / 56435 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

F-54

u

NH
EL

Question n° 15

Souscription du contrat d'entretien des ouvrages d'étanchéité pour les toitures/terrasses.

Question n° 15 a

Souscription du contrat d'entretien des ouvrages d'étanchéité pour les toitures/terrasses.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles du contrat présenté, choisit la Société RIVETANCHE pour un montant annuel de 3 751.68 euro TTC.

Votent POUR : 95 copropriétaire(s) totalisant 40060 / 40060 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 16

Travaux de réfection, dans un premier temps, du mur de soutènement du bâtiment n°2 (côté des cages n° 2100 et N° 2200).

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux de réfection du mur de soutènement du bâtiment n° 2 (côté des cages n° 2100 et n° 2200).

Retient la proposition présentée par l'entreprise DEI prévue pour un montant de 7 597.00 euro TTC.

Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :

Dates : 01/07/2013 Montant : 7 597.00 euro TTC

Votent POUR : 15 copropriétaire(s) totalisant 5588 / 5588 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Handwritten signatures and initials: a large 'a', 'F.K.', 'W.H.', and 'EL'.

Question n° 17

Honoraires sur travaux.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et en application du contrat de syndic en date du 06/03/2013, l'Assemblée Générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution N° 16 s'élèvent à 237.00 euro TTC.

Votent POUR :

15 copropriétaire(s) totalisant **5588 / 5588** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 18

Etude et discussion sur le projet de ravalement.

Question n° 19

Constitution d'une provision spéciale pour travaux.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 18-alinéa 6 de la loi du 10 juillet 1965, décide d'augmenter la provision spéciale pour faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et éléments d'équipement communs qui pourraient être nécessaires dans les 3 années à venir et non encore décidés.

Fixe son montant à 300 000.00 euro sur 5 ans et selon les modalités présentées ci-dessus. Les fonds versés seront déposés sur un compte spécialement affecté à cet usage dont les intérêts reviendront au syndicat des copropriétaires.

Votent POUR :

82 copropriétaire(s) totalisant **40466 / 56435** tantièmes généraux.

Votent CONTRE :

13 copropriétaire(s) totalisant **15969 / 56435** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

✓ F50
NH
CC

Question n° 20

Travaux de modification des ralentisseurs.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux de modification des ralentisseurs.

Retient la proposition présentée par l'entreprise DEI prévue pour un montant de 2 621.50 euro TTC.

Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :

Dates : 01/04/2013 Montant : 2 621.50 euro TTC.

Votent POUR : 71 copropriétaire(s) totalisant 38224 / 56435 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 24 copropriétaire(s) totalisant 18211 / 56435 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des
copropriétaires présents et représentés.**

Question n° 21

Honoraires sur travaux.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et en application du contrat de syndic en date du 06/03/2013, l'Assemblée Générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution N° 20 s'élèvent à 81.80 euro TTC.

Votent POUR : 87 copropriétaire(s) totalisant 46336 / 56435 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 8 copropriétaire(s) totalisant 10099 / 56435 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des
copropriétaires présents et représentés.**

d *FJL*
NH
EL

Question n° 22

Etude et discussion sur l'état du bac à sable situé derrière les bâtiments n° 7 et n° 5.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux d'aménagement d'un terrain de boules.

Retient la proposition présentée par l'entreprise BRAD NEVOV prévue pour un montant de 4 286.62 euro TTC.

Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :

Dates : Montant ou % :

CETTE RESOLUTION EST REPORTEE A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE.

Un entretien de ce bac à sable sera effectué avant l'été 2013.

Question n° 23

Honoraires sur travaux.

Projet de résolution :

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et en application du contrat de syndic en date du 06/03/2013, l'Assemblée Générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution N° 22 s'élèvent à euro TTC.

Voteur **POUR** :

0 copropriétaire(s) totalisant **0 / 100000** tantièmes généraux.

Question n° 24

Fourniture et livraison de trois bancs pour les extérieurs (hors mise en place).

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :

Fourniture et livraison de trois bancs pour les extérieurs.

Retient la proposition de banc BALI prévue pour un montant de 1 649.12 euro HT.

Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :

Dates : Montant ou % :

CETTE RESOLUTION EST REPORTEE A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE.

cl F-50
NH
EL

Question n° 25

Questions diverses (discussion informelle ne donnant pas lieu à un vote).

- Pour la prochaine assemblée générale les copropriétaires décident d'effectuer la mise en concurrence concernant le contrat SAVELYS pour l'entretien des chaudières individuelles (contrat P2).

Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h20.

NOTA : Article 42 – Loi du 10 Juillet 1965, complétée par la loi du 31 Décembre 1985.

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 & 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (art. 42 alinéa 2 de la loi du 01.01.86 complété par le décret du 01.01.86).

Le président

FRASCONE JEAN CLAUDE



Les assesseurs

HALLOUIN NATACHA

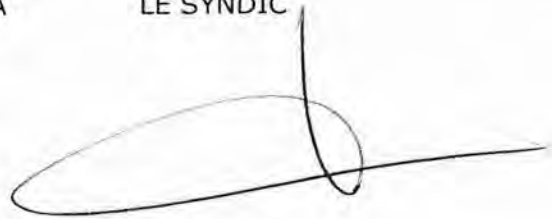


LEPELLETIER ERIC



Le secrétaire

LE SYNDIC



cc
N-1